

**N° 5687<sup>14</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

## **PROJET DE LOI**

portant

1. transposition de la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail telle que modifiée par la directive 2002/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 septembre 2002;
2. modification du Code du Travail;
3. modification de l'alinéa 1 de l'article 2 de la loi du 14 mars 1988 relative au congé d'accueil;
4. modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
5. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
6. modification de la loi du 28 novembre 2006 portant
  1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
  2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
  3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
  4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal;
  5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(18.4.2008)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre courrier du 16 avril 2008, par lequel vous nous communiquez la nouvelle version des articles 8 (point 6) et 12 du projet de loi sous rubrique, telle que proposée par la Commission du Travail et de l'Emploi. Comme les modifications y apportées font suite à la proposition du Conseil d'Etat émise dans son deuxième avis complémentaire du 18 mars 2008, elles n'appellent pas d'avis complémentaire de la part de ce dernier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Alain MEYER